

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 11128
Numéro SIREN : 751 792 854
Nom ou dénomination : CAVOUR

Ce dépôt a été enregistré le 26/01/2021 sous le numéro de dépôt 10971

CAVOUR

Société par actions simplifiée à associé unique
au capital de 60 000€
Siège social : 3 rue de Messine, 75008 Paris
751 792 854 RCS Paris

Immatriculé à : SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
PARIS ST-LAZARE
Le 22/12 2020 Dossier 2021 00004674, référence 7564P61 2020 A 21342
Enregistrement : 0 €
Total liquidé : Zéro Euro
Montant reçu : Zéro Euro

Décisions de l'associé unique du 13 mai 2020

L'an deux mille vingt, le treize mai, la société Rothschild & Co SCA, associé unique Cavour SAS (la « Société ») a adopté les décisions relevant de l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Rapport de gestion du Président sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019
- Conventions et engagements visés à l'article L. 227-10 du Code de commerce
- Décision de ne pas dissoudre la Société, les capitaux propres étant devenus inférieurs à la moitié du capital social au 31 décembre 2019
- Réduction de capital du fait de pertes ayant ramené les capitaux propres au-dessous de la moitié du capital
- Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription
- Pouvoirs pour les formalités

Résolutions à titre ordinaire

Première résolution – Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'associé unique, ayant pris connaissance des termes :

- du rapport de gestion du Président sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019, et
- du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019,

approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ainsi qu'ils lui sont présentés, faisant ressortir une perte de 8 280,05 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports,

prend acte de l'absence de charges visées à l'article 39 (4) du Code général des impôts au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019,

et donne en conséquence quitus au Président de l'exécution de son mandat au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Deuxième résolution – Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'associé unique, ayant pris connaissance des termes du rapport de gestion du Président sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019,

décide de lui proposer d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019, ressortant en perte à hauteur de 8 280,05 €, au compte de « Report à nouveau », qui sera porté d'un montant actuellement débiteur de 34 679,45 € à un montant débiteur de 42 959,50 €,

et prend acte, conformément à l'article 243 *bis* du Code général des impôts, qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

Troisième résolution – Conventions et engagements visés à l'article L. 227-10 du Code de commerce

L'associé unique, connaissance prise du rapport de gestion du Président sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019,

prend acte de ce qu'aucune convention ni aucun engagement visé à l'article L. 227-10 du Code de commerce n'a été conclu au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Résolutions à titre extraordinaire

Quatrième résolution – Décision de ne pas dissoudre la Société

L'associé unique, ayant pris connaissance des termes du rapport de gestion du Président sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019,

constate que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social au 31 décembre 2019,

et décide de ne pas dissoudre la Société et de poursuivre l'activité sociale.

Cinquième résolution – Réduction de capital du fait de pertes ayant ramené les capitaux propres au-dessous de la moitié du capital

L'associé unique, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, ayant pris connaissance des termes du rapport de gestion du Président sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et du rapport du commissaire aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et L. 225-204 du code de commerce,

considérant que les pertes figurant au bilan s'élèvent à 42 959,50 euros, décide de les amortir à concurrence de 42 959 euros, par une réduction de capital de même montant.

En conséquence :

- le capital social, actuellement de 60 000 euros, sera réduit à 17 041 euros ;
- le « report à nouveau » débiteur sera réduit d'un montant de 42 950.50 euros à 0,5 euros ;

Le solde des pertes non apurées figurera au passif du bilan sous la rubrique « report à nouveau ».

Cette réduction de capital sera réalisée par voie de réduction du nombre des actions, au moyen de l'échange des 60 000 actions existantes de 1 € chacune, entièrement libérées, contre 17 041 actions d'une même valeur nominale, entièrement libérées.

En conséquence, l'Associé unique, propriétaire des 60 000 actions anciennes recevra 17 041 actions nouvelles.

La présente réduction de capital est soumise à la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital visée à la résolution suivante, qui sera réservée à l'associé unique actuel proportionnellement à sa participation dans le capital social avant cette réduction de capital.

Sixième résolution – Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'associé unique, constatant que le capital est entièrement libéré, décide :

- d'augmenter le capital social d'une somme de 42 959 euros et de le porter de 17 041 euros, montant résultant de la réduction de capital, à 60 000 euros par la création et l'émission de 42 959 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 euros chacune, au prix de souscription de 1 euros chacune, avec maintien du droit préférentiel de souscription de l'associé unique ;
- que les actions nouvelles émises seront libérées intégralement à la souscription au moyen de versements en espèces et seront soumises à toutes les dispositions statutaires, assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la réalisation de l'augmentation de capital ;
- que la souscription pourra être reçue au siège de la Société dans les délais légaux et réglementaires et que la souscription sera close par anticipation dès lors que toutes les actions à émettre auront été souscrites dans les conditions prévues ci-dessus ;
- que les fonds provenant des versements se rapportant à cette augmentation de capital seront déposés sur le compte "*Augmentation de capital*" ouvert au nom de la Société dans les livres de la banque Rothschild Martin Maurel ;

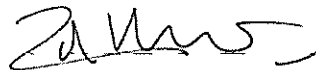
L'associé unique donne tous pouvoirs au Président de la Société à l'effet de :

- constater la souscription et la réalisation effective de l'augmentation de capital et mettre en œuvre la septième résolution, ci-après ;
- constater la reconstitution des capitaux propres de la Société consécutivement à l'augmentation de capital

Septième résolution – Pouvoirs pour les formalités

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes décisions, à l'effet de procéder à toutes formalités requises par la loi et les règlements.

Fait à Paris, le 13 mai 2020



Rothschild & Co SCA

Représentée par Monsieur Alexandre de Rothschild,
Président de Rothschild & Co Gestion SAS, Gérant